

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2012

Date de la convocation : 9 septembre 2012 Date affichage: 9 septembre 2012	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 18 (16 + 2 procurations) Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille douze, le treize septembre, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le neuf septembre 2012, s'est réuni en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Fort, maire.</i>	Présents : Alain FORT, Stéphanie DELGUTTE, Dominique POUGNARD, Stéphane BONNIN, Rémy GUIOCHON, Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER, Jean-Jacques BAZIREAU, Fabrice BRAULT, Marc CHOLLET, Christine FAZILLEAU, Max LAURENT, Renaud POUGET, Pascal AMICEL, Susanne SCHMITT, Nadette PORCHER, Joëlle VIAUD
Secrétaire de séance : Christine Baverel, secrétaire de mairie	Absent(s) excusé(s) : Patrice BARBOT, Hervé SABOURIN, Bruno MARCHAND, Procurations .. Patrice BARBOT à Dominique POUGNARD Bruno MARCHAND à Christine FAZILLEAU

Ouverture de la séance à 20 h 45

Avant tout débat, Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu des procurations de la part de deux conseillers municipaux :

- ▶ M. Patrice Barbot donne pouvoir à Mme Dominique Pougard pour voter en ses lieu et place
- ▶ M. Bruno Marchand donne pouvoir à Mme Christine Fazilleau pour voter en ses lieu et place

ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès verbal du 3 septembre 2012	
<p>La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.</p>		
2.	RÉFORME TERRITORIALE : approbation de la fusion de la CCPC avec la CAN (confirmation de la décision du 11 juillet 2012)	D/2012-062

Alain Fort rappelle à l'assemblée que – en séance du 11 juillet 2011 – le conseil municipal de Fors s'est prononcé favorablement sur la nouvelle carte de l'intercommunalité, proposée par la préfète, prévoyant la fusion de la Communauté de communes Plaine de Courance (CCPC) avec la Communauté d'agglomération Niortaise (CAN).

Il précise cependant que les données du problème ont changé dernièrement car la CCPC a envisagé et réfléchi à la possibilité d'un découpage différent, en se rapprochant des communautés de communes du Sud- Deux-Sèvres.

Ainsi, outre la fusion CCPC/CAN, les regroupements suivants ont été envisagés :

- Fusion de la CCPC avec la CCVB (Communauté de communes Val de Boutonne)
- Fusion de la CCPC avec la CCVB et la CCCB (Communauté de communes de Celles sur Belle).

Parallèlement, le cabinet spécialisé K.P.M.G a réalisé des études détaillées sur les différentes variantes ; Ces études ont été présentées, le 6 septembre dernier, lors d'une réunion de tous les élus de la CCPC ; leur principal intérêt réside dans le fait de chiffrer – enfin – la réalisation des différents scénarios : impact sur la fiscalité, coût du transfert des compétences respectives.

Alain Fort informe les conseillers que, lundi 17 septembre, le conseil communautaire de la CCPC doit se prononcer sur le découpage de la carte intercommunale et prendre position pour l'un ou l'autre de ces différents regroupements ; auparavant, les conseils municipaux de chaque commune concernée devront s'être eux-mêmes prononcés ; c'est le but de la réunion de ce jour.

Le débat s'engage sur l'opportunité de maintenir la précédente position du conseil et d'entrer dans la CAN. Certaines conclusions méritent d'être notées :

- Impact sur les finances communautaires

Une fusion CAN/CCPC entraînerait une augmentation notable de la DGF (dotation globale de fonctionnement) ; du fait de l'augmentation notable de la population du nouveau territoire (> 114.000 habitants), et de l'application du CIF le plus élevé, la dotation d'intercommunalité ainsi que la dotation par habitant augmenteraient de façon sensible (41,26 €/hab contre actuellement 37,94 € pour la CCPC et 40,09 € pour la CAN), soit un gain de DGF pour l'ensemble du territoire de 1.134.000 €.

- Impact sur la fiscalité locale

L'étude prouve que cette fusion n'est pas défavorable aux contribuables : elle n'entraînera pas, contrairement à la crainte exprimée par de nombreux administrés, une augmentation significative de la fiscalité directe ; en effet cette augmentation est évaluée à environ 10 € par foyer fiscal ;

- Les transferts de compétences

Les principales différences de compétences entre la CAN et la CCPC sont :

Compétence	CAN	CCPC
Assainissement	COLLECTIF	NON COLLECTIF (sauf sur 2 communes)
Incendie	NON	Mise en place et entretien du réseau de défense incendie ; SDIS
Secteur Petite enfance, Enfance	NON	Crèches, multi-accueil, ALSH
Personnel des écoles	NON	Personnel scolaire : ATSEM et personnel d'entretien (hors cantine°)

Selon un des grands principes de la décentralisation qui veut que *le transfert d'une compétence entraîne le transfert de ses financements propres*, le (re)transfert vers les communes des compétences non prises en charge par la CAN sera compensé par l'augmentation proportionnelle de leurs attributions de compensation.

- La représentation des communes

L'EPCI (établissement public) formé par la fusion CCPC/CAN serait géré par **88 conseillers communautaires, soit 1 conseiller pour 1.297 habitants** (contre 1 conseiller pour 1.130 habitants actuellement) et **15 vice-présidents** au maximum.

Par exemple, Niort aurait 38 conseillers, des villes comme Chauray ou Aiffres 3 conseillers, la très grande majorité des communes (dont Fors) n'aurait qu'un seul représentant. A noter cependant qu'avec 38 conseillers sur 88, Niort est loin d'être majoritaire.

- Le territoire

Fors est « aux portes de la ville » ; notre commune appartient déjà géographiquement et culturellement au bassin de vie Niortais ; la majorité des Forsitains travaille à Niort, profite de ses commerces, de ses infrastructures sportives, culturelles, de loisirs....

La volonté de la réforme engagée actuellement est de fonder des grandes structures intercommunales lesquelles permettront d'avoir du « poids » au niveau régional ; ce qui implique de se rapprocher d'une grande ville.

Ceci exposé, Monsieur le maire propose de passer au vote à bulletins secrets.

A la question suivante :

A la suite de l'étude KPMG et dans le cadre d'une nouvelle carte intercommunale proposant deux nouvelles variantes : la fusion CCPC avec la Communauté de communes Val de Boutonne ou la fusion de la CCPC avec la Communauté de communes Val de Boutonne et la Communauté de communes de Celles sur Belle ;

Maintenez vous la position de la commune de Fors, délibérée le 11 juillet 2011, à savoir le rattachement de notre commune à la CAN ?

La réponse est **OUI** à l'unanimité des voix (18 votes dont deux par procuration).

L'ensemble du conseil municipal tient à souligner que cette position n'est pas un reniement de l'immense travail effectué, depuis de longues années, avec la CCPC mais un choix tourné vers l'avenir.

3.	Ouverture d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} ou 2^{ème} classe pour l'emploi de cuisinier au restaurant scolaire de Fors	D/2012-063
----	--	------------

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser la nature des fonctions, le niveau de recrutement et le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, en raison du départ en retraite (le 1er décembre 2012) de Mme Hélène Rance, cuisinière au restaurant scolaire de la commune de Fors,

Le maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe, permanent, à temps non complet, annualisé en fonction de l'année scolaire.

Fonction : cuisinier (H/F) au restaurant scolaire de la commune de Fors (voir fiche de poste) Filière : TECHNIQUE Catégorie : C Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE - Grade : 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe Nombre d'heures hebdo : 28,5/35^{èmes}

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget, chapitre 64 article 6411 (personnel titulaire)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer **un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe, permanent, à temps non complet, annualisé en fonction de l'année scolaire.**

A noter que ce poste sera complété par un poste à la communauté de communes pour assurer la restauration du centre aéré, le mercredi pendant les périodes scolaires.

4.	Création d'emplois saisonniers dans les services périscolaires pour l'année scolaire 2012-2013	D/2012-064
----	---	------------

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer, dans les services périscolaires de la commune de Fors, les emplois saisonniers suivants pour l'année scolaire 2012-2013 :

En application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (besoin occasionnel ou saisonnier) :

- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, au restaurant scolaire, pour un horaire hebdomadaire de 29 heures au minimum, uniquement pendant les périodes de travail scolaire
- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à la garderie municipale de Fors, uniquement pendant les périodes de travail scolaire, pour un horaire hebdomadaire de 12 heures au minimum
- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à la garderie municipale de Fors, uniquement pendant les périodes de travail scolaire, pour un horaire hebdomadaire de 5 heures au minimum

Pour ces postes, la rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, au restaurant scolaire et garderie municipale, uniquement pendant les périodes de travail scolaire, pour un horaire hebdomadaire annualisé sur 10 mois de 21,58/35èmes, dont la rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du 5^{ème} échelon de l'échelle 3.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64 article 6413 (personnel non titulaire).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Fors entérine la création de ces emplois saisonniers pour l'année scolaire 2012-2013.

5.	DM N° 1/2012 : virement de crédits sur opération 254 « achat de terrains »	D/2012-065
----	---	------------

Monsieur le maire rappelle que, dans sa séance du 24 novembre 2009, le conseil municipal a décidé d'acquérir une parcelle dans la zone artisanale des Grolettes à Fors (afin d'y construire les nouveaux ateliers municipaux) et a inscrit cette dépense à la section d'investissement du budget 2012 à l'opération n° 254 « achat de terrains », pour un total de 30.000 €.

A ce jour, il s'avère que cette somme sera insuffisante pour liquider l'opération puisque le prix d'achat du terrain (+TVA) ajouté à celui des frais de notaire va s'élever à plus de 35.000 €.

Il demande aux participants de procéder à la décision modificative suivante :

CRÉDITS A OUVRIRE	chapitre	compte	Opération	nature	montant
	21	2111	254	Terrains nus	+ 6.500 €
CRÉDITS A RÉDUIRE	chapitre	compte	Opération	nature	montant
	23	2315	208	Aménagements bâtiments communaux	- 6.500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Fors accepte de procéder à la décision modificative précitée.

6.	Subvention exceptionnelle de 1.100 € au SIVU du Marmais	D/2012-066
----	--	------------

Dominique Pognard et Alain Fort font part à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école de Fors pour participer au financement du projet pédagogique de l'année 2012-2013 : *l'Atelier cirque*, mis en place par les enseignants du RPI avec l'association *Cirque en scène*.

Ce projet a la particularité de réunir tous les enfants (de la petite section de maternelle au CM2) **de toutes les classes du RPI**. Cette animation aboutira, à la fin de l'année scolaire, à la création d'un spectacle de cirque, donné par tous les enfants, à l'occasion de la Fête des écoles.

Le coût global de ce projet est de 14.680 €. Lors de la dernière réunion du conseil du SIVU du Marmais, il a été décidé de subventionner ce projet, à titre exceptionnel, à la condition expresse que la base de la participation demandée aux trois communes d'une part et aux familles d'autre part, soit égale :

FINANCEMENT	Base p/enfant	Nbre d'enfants	montant
A.P.E (6.000 € Fors + 3.000 € St Martin/Juscorps)			9.000 €
SIVU (participation au transport)	6 €	336	2.016 €
Participation des familles de Fors	6 €	220	1.320 €
Participation des familles de St Martin de Bernegoue	6 €	77	462 €
Participation des familles de Juscorps	6 €	39	234 €
subvention mairie de Fors	5 €	220	1.100 €
subvention mairie de St Martin de Bernegoue	5 €	77	385 €
subvention mairie de Juscorps	5 €	39	195 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 1.100 € au Sivu du Marmais**, pour participer au financement du projet pédagogique de l'année scolaire 2012-2013 du RPI, **à la condition que les deux autres communes du RPI participent tel qu'indiqué ci-dessus**.

7.	Travaux dans une salle de classe : acception d'un devis de 4.842,42 €	D/2012-067
----	--	------------

Monsieur le maire informe les participants qu'il est nécessaire de remplacer entièrement le sol d'une salle de classe (Mme Aubry) qui est très ancien et en mauvais état. La Commission Bâtiments a demandé des devis à plusieurs entreprises locales ; seul Christophe Yvon (Fors) a fait les propositions suivantes :

Devis du 10.09.12 Travaux de rénovation – Solution N° 1	HT	TTC
Dépose ancien revêtement, nettoyage, ragréage ; Remplacement par revêtement plastique collé soudure à chaud « Sarlon » trafic 200	3.598,15 €	4.303,39 €
Devis du 10.09.12 Travaux de rénovation – Solution N° 2	HT	TTC
Dépose ancien revêtement, nettoyage, rebouchage partiel ; pose de dalles autobloquantes Traficline «grand passage – épaisseur 5mm »	4.048,85 €	4.842,42 €

Sachant que la solution n° 2 présente des avantages certains par rapport à la n° 1 : solidité du revêtement, commodité de remplacement des parties abîmées (dalle par dalle), masquage des imperfections du sol ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal choisit la solution N° 2 pour un total TTC de 4.842,42 €**. Les travaux seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint.

8.	QUESTIONS DIVERSES
----	---------------------------

► **Travaux de renforcement du réseau électrique rue de la Chamerie**

La déclaration préalable a été acceptée le 22 août dernier. L'entreprise INEO - RCO de Verrines s/Celles est chargée des travaux qui débiteront vers mi octobre.

► **Fauchage et élagage des haies**

Fin septembre et début octobre, le SIVOM de Prahecq va faucher et élaguer au lamier les haies sur le territoire de la commune (le bourg, les Sanguinières, puis les routes principales), aidé de l'agent communal chargé de l'entretien de la voirie. Alain Fort tient à rappeler que, même si la commune assume cette dépense (environ 5.000 €/an), légalement, l'élagage des haies est à la charge de chaque propriétaire.

► **Eclairage public solaire**

La commune va tester l'utilisation d'un éclairage public solaire ; en effet, le coût de fonctionnement est très bas par rapport à celui d'un point d'éclairage classique. Si cette expérience est concluante, cela pourrait résoudre le problème d'équipement en éclairage public de certaines parties du bourg (Plaine du Lac par exemple). Ce procédé pourra être proposé aux aménageurs privés.

► **Mise en place d'un radar préventif, route de Chizé, route d'Aiffres et route des Sanguinières**

Afin de constater la vitesse moyenne à laquelle roulent les usagers, la mise en place du radar préventif est prévu sur ces voies les trois semaines à venir.

Par ailleurs, Monsieur le maire souligne que « *les personnes qui se plaignent sont souvent celles qui roulent trop vite une rue plus loin que la leur...* » ; il précise aussi que la mise en place du radar préventif coûte environ 500 € à la commune et que la prochaine installation sera celle d'un vrai radar.....

A la suite de plaintes déposées par des riverains concernant la sécurité de l'entrée de la route des Sanguinières, Stéphane Bonnin souligne que la D.D.T (Direction départementale des Territoires, ex DDE) s'est déplacée et l'a jugée non dangereuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 13 septembre 2012 est levée à 23 h 15

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 13 (treize) septembre 2012				
N° délib	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
D/2012-062	5.7.	Intercommunalité	Réforme territoriale: Maintien de la décision de fusionner avec la CAN lors du redécoupage de la nouvelle carte intercommunale	1-3
D/2012-063	4.1.	Personnel titulaire	Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} ou 1^{ère} classe, permanent à temps non complet, emploi : cuisinier (H/F)	3
D/2012-064	4.1.	Personnel titulaire	Ouverture de postes d'agents saisonniers pour l'année scolaire 2012-13	4
D/2012-065	7.1.	Décisions budgétaires	D.M. N° 1 : virement de crédits sur l'opération 254 « achat de terrains » depuis l'opération 208 « bâtiments communaux »	4
D/2012-066	7.1.	Décisions budgétaires	Versement d'une subvention exceptionnelle de 1.100 € au SIVU du Marmais , sous condition d'accord des autres communes du Sivu	5
D/2012-067	1.1.	Marché public	Travaux salle de classe : Acceptation du devis de l'entreprise C. Yvon (Fors) pour 4.842,42 € TTC	5

Emargements des membres du conseil municipal du 13 (treize) septembre 2012	
Le maire, Alain FORT	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe	Dominique POUGNARD, adjointe
Stéphane BONNIN, adjoint	Rémy GUIOCHON, adjoint
Patrice BARBOT absent excusé a donné procuration à Dominique Pougard	Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER
Jean-Jacques BAZIREAU	Hervé SABOURIN absent excusé
Fabrice BRAULT	Marc CHOLLET
Christine FAZILLEAU	Max LAURENT
Bruno MARCHAND absent excusé a donné procuration à Christine Fazilleau	Renaud POUGET
Pascal AMICEL	Susanne SCHMITT
Nadette PORCHER	Joëlle VIAUD